

PROCEDURE DE CLASSEMENT MEUBLE DE TOURISME PAR LE COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME DE LA LOZERE

Le propriétaire prend contact avec Danièle RAMPON au service « Classement » soit par téléphone au 04 66 65 60 00 ou par mail d.rampon@lozere-tourisme.com .

Le service « Classement » lui adresse par courrier le formulaire CERFA « Demande de classement » ainsi qu'une fiche de pré-diagnostic.

Le propriétaire renvoi au service « Classement » les documents dûment remplis avec son règlement (150€ pour un meublé de tourisme, 50€ par meublé supplémentaire). Il doit noter sur le document CERFA la catégorie de classement visée.

Dès réception, le service « Classement » fixe rendez-vous par téléphone au propriétaire dans un délai de un mois.

Le jour du rendez-vous, l'agent de contrôle, se rend sur place pour la visite de classement. L'intégralité de la visite doit se faire en présence du propriétaire.

L'agent de classement, dans un délai de 15 jours maximum, envoie le rapport de contrôle au propriétaire.

Le propriétaire dispose d'un délai de 1 mois pour porter réclamation par courrier. Le service sous quinzaine, lui répond et prend éventuellement contact avec lui pour explications.

Le service « Classement » transmet alors le rapport technique et le document CERFA à la préfecture qui reste seul organisme décideur du classement Meublés de tourisme.

ATTENTION : c'est la préfecture qui prend la décision de classement. Et c'est donc la préfecture qui est responsable du classement.